

Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE ou de
RÉGULARISATION D'ABSENCE
(Hors congé maladie)**

Circulaire n°2002-168 du 02-08-2002 relative aux autorisations d'absence de droit et facultatives

NOM et prénom de l'AESH :

.....

Date de naissance :

Elève(s) suivi(s) :

.....

.....

PIAL :

.....

.....

Etablissement(s) d'affectation :

.....

.....

**Demande à compléter et à adresser à la DPAEL selon
votre département :**

- DPAEL – Département de la Seine-Maritime (76)
aesh76@ac-normandie.fr
- DPAEL – Département de l'Eure (27)
aesh27@ac-normandie.fr
- DPAEL – Département du Calvados (14)
aesh14@ac-normandie.fr
- DPAEL – Département de la Manche (50)
aesh50@ac-normandie.fr
- DPAEL – Département de l'Orne (61)
aesh61@ac-normandie.fr

Demande pour la période duà heures auàheures inclus.

A faire signer pour avis par le directeur de l'école pour le 1^{er} degré ou par le chef d'établissement pour le 2nd degré, et à transmettre à la DPAEL au moins 15 jours avant.

Joindre lettre et/ou justificatif dans tous les cas.

Motif de l'absence (cocher la case) :

Autorisation d'absence de droit :

- Travaux d'une assemblée publique élective
- Participation à un jury de la cour d'assises
- Autorisation d'absence à titre syndical
- Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse

Autorisation d'absence facultative : (accordée sous réserve de l'intérêt du service par le pilote de PIAL)

Garde d'enfants malade : préciser le nom, prénom et âge de l'enfant

- **Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun il est prévu :**

6 jours pour un 100 %, 5,5 pour un 90%, 5 pour un 80%, 3 pour un 50% ;

- **Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation il est prévu :**

12 jours pour un 100%, 11 pour un 90%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50%.

Examen médical lors d'un recrutement

Fonctions publiques électives non syndicales

Participation aux formations organisées par l'administration

Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels (8 jours par an pendant 2 ans consécutifs)

Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel (48 heures par concours avant le début de la première épreuve)

Evènements familiaux :

Mariage ou PACS (5 jours ouvrables)

Préparation à l'accouchement (autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical)

Naissance ou adoption (3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité)

Congé paternité (25 jours calendaires maximum pour une naissance simple ; 32 jours calendaires maximum pour une naissance multiple)

Décès conjoint, père, mère, enfant ou personne liée par un PACS (3 jours ouvrables, préciser le lien de parenté et le nom du défunt)

Rentrée scolaire (facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service)

Fêtes religieuses (Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.)

Sapeur-pompier volontaire

➤ **Autorisation d'absence pour convenances personnelles (sans rémunération)**

Préciser :

.....

.....

Visa du pilote de PIAL

Avis Favorable

Avis défavorable pour les motifs suivants :

A, le.....

Signature :

Visa de l'employeur – (DPAEL)

Avis Favorable

Avis défavorable pour les motifs suivants :

A, le.....

Signature :